

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-008-18890/25/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°3 de prolongation de la convention financière conclue entre la Métropole et Erilia dans le cadre de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain pour la Savine-Vallon des Tuves**

**147542**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°DEVT 001-2799/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le projet de protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) cofinancé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les 14 quartiers situés sur la commune de Marseille, 9 quartiers d'intérêt national et 5 d'intérêt régional.

Signé le 21 décembre 2017, il permet de réaliser et financer les études urbaines, techniques, sociales et patrimoniales qui vont servir à élaborer les conventions pluriannuelles de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain sur les sites prioritaires, les budgets nécessaires, les opérations, les maîtres d'ouvrages à mobiliser. Il permet également d'engager les assistances à maîtrise d'ouvrages nécessaires pour la concertation/participation des habitants, la gestion urbaine de proximité, le développement durable, la prise en compte de la sécurité. Enfin, il a permis de définir les modalités de financement de plusieurs opérations à mettre en œuvre dès à présent et dans l'attente de la signature de conventions opérationnelles.

Ce protocole de préfiguration du NPNRU pour Marseille a ensuite fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération n° DEVT 009-6962/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019.

Dans ce cadre, par délibération n° DEVT 013-7471/19/BM du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé les conventions de financement entre la Métropole et cinq maîtres d'ouvrage d'opérations dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et en anticipation des conventions pluriannuelles de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain à Marseille.

Une convention financière n° Z200289COV portant sur les opérations de démolition des bâtiments D, E et K de la Savine, liant la Métropole et la SA Logirem, a été adoptée à cette occasion. Conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, cette convention, notifiée le 13 mars 2020, arrivait initialement à expiration le 13 mars 2023.

Par délibération n°CHL-011-12358/22/BM du 20 octobre 2022, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°1 à la convention prolongeant de 3 ans sa durée, jusqu'au 13 mars 2026.

Par ailleurs, la convention de financement n° Z200289COV a ensuite fait l'objet d'un avenant n°2 portant sur le transfert des droits et obligations de Logirem vers Erilia.

L'avancement des différentes opérations ainsi portées par la SA d'HLM Erilia a d'ores et déjà permis le versement d'une partie des subventions octroyées au bailleur social. Néanmoins, les chantiers de démolitions concernés, dont le lancement dépend, d'une part, de l'achèvement d'opérations de démolition connexes et, d'autre part, de la finalisation du relogement des habitants, ont pris du retard.

L'état d'avancement et le calendrier prévisionnel des opérations dont le bailleur Erilia est maître d'ouvrage est aujourd'hui le suivant :

- Savine : Démolition du bâtiment D & relogements (116 logements) : le terrassement au droit du bâtiment reste à effectuer - livraison prévisionnelle 3<sup>ème</sup> trimestre 2026
- Savine : Démolition du bâtiment E & relogements (74 logements) : le terrassement au droit du bâtiment reste à effectuer - livraison prévisionnelle 3<sup>ème</sup> trimestre 2026
- Savine : Démolition du bâtiment K & relogements (94 logements) : le terrassement au droit du bâtiment reste à effectuer - livraison prévisionnelle 3<sup>ème</sup> trimestre 2026
- Aussi, compte tenu des plannings actualisés et des délais de constitution et de traitement des demandes de versement des soldes de subventions, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention financière, pour permettre au bailleur Erilia de mener l'ensemble des opérations à leur terme.

Il est donc aujourd’hui proposé au Bureau de la Métropole d’approuver, un avenant n°3 à la convention de financement n° Z200289COV conclue avec la SA d’HLM Erilia au titre des opérations pré-conventionnées du PRU Savine - vallon des Tuves, prolongeant de 2 ans la durée de cette convention.

La prorogation, objet de l’avenant joint en annexe, s’opère à objectifs initiaux inchangés. En conséquence, cet avenant n’a pas d’incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- L’arrêté du 29 avril 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération n°15/0500/UAGP du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Marseille Provence du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal 2015-2020 ;
- La délibération n° DEVT 001-2799/17/CM du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la convention cadre métropolitaine ;
- La délibération n° DEVT 009-6962/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant l’avenant n°1 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- La délibération n° DEVT 013-7471/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant les conventions de financement entre la Métropole et 5 maîtres d’ouvrage d’opérations dans le cadre du protocole de préfiguration et en anticipation des conventions pluriannuelles de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain à Marseille ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CHL-011-12358/22/BM du 20 octobre 2022 portant sur le prolongement de 3 ans de la durée de la convention ;
- L’avenant n°2 portant sur le transfert des droits et obligations de Logirem vers Erilia ;
- L’avis du Comité d’engagement de l’ANRU du 6 février 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la convention financière n° Z200289COV entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia portant sur les opérations de démolition des bâtiments D, E et K arrivera à expiration le 13 mars 2026 ;
- Que les chantiers de démolition, objets de cette convention, ont pris du retard ;
- Qu'il est nécessaire de maintenir la traduction des engagements de la Métropole au titre des opérations de démolition des bâtiments D, E et K de la Savine, exposés en Comité National d'engagement du 6 février 2019 ;
- Qu'il est donc nécessaire de prolonger la durée de la convention financière précitée pour permettre à la SA d'HLM Erilia de mener l'ensemble des opérations à leur terme.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia relative aux opérations de démolition des bâtiments D, E et K de la Savine.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ